

Union Professionnelle

des Professeurs, Cadres et Techniciens du Secrétariat et de la Comptabilité

21 rue Croulebarbe - 75013 PARIS

2 01 43 37 61 30

01 43 31 66 82

 accueil@union-prof.asso.fr www.union-prof.asso.fr

UC Paye

Contrôler la paie en TPE / PME

Nature de l'épreuve

Durée : 2 h 30

A l'aide d'une documentation et d'une trame fournies, d'un accès Internet permettant de vérifier la législation en vigueur :

- ◆ Valoriser et/ou contrôler des éléments de salaires bruts ou nets dans des situations simples :
 - Heures supplémentaires
 - Congés payés, primes, 13^e mois, etc.
 - Acomptes
 - Saisies-arrêts
 - Titres-restaurant
- Établir ou/et compléter ou/et contrôler un bulletin de paye simple en tenant compte du statut du salarié
- ◆ Justifier les règles appliquées et rendre compte des traitements effectués (courte note)
- ♦ Contrôler les bases de cotisations en fonction du statut et de la Rémunération Soumise à cotisations (ex salaire brut jusqu'au 30/06/2023)
- ♦ Rédiger une note en Vue de :

Demander des ajustements aux personnes gestionnaire de la paie

Fournir des explications à un salarié au sujet des éléments figurant sur son bulletin de salaire

Savoir expliquer les procédures spécifiques éditées par l'entreprise en fonction du statut des salariés, la législation et les usages de l'entreprise.

Évaluer le coût d'une embauche ou d'un départ de salarié en fonction des éléments indiqués par l'employeur